



ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 1160-20041019

lettre d'accompagnement.

Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 10 septembre 2004



Monsieur Michel Bissonnet
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur le Conseil des aînés, permettez-moi, au nom du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, de vous faire parvenir 60 copies du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de aînés 1999-2004.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice p.i.,


Anik Montminy

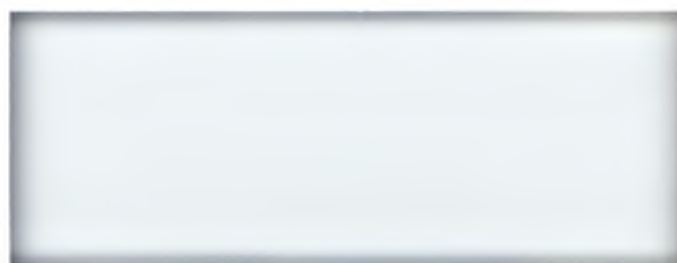


c.c. Mme Anne-Marie Mongrain, Cabinet du ministre de la Santé et des Service sociaux

P.j.

CONSEIL
des aînés

Québec 



CONSEIL DES AÎNÉS

ASSEMBLÉE NATIONALE

N° 1160-20041019

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA
LOI SUR LE CONSEIL DES AÎNÉS
1999-2004

Juin 2004



Le contenu de cette publication a été préparé par le Conseil des aînés sous la présidence d'Hélène Wavroch.

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Rédaction
Daniel Gagnon

Travaux de secrétariat
Murielle Miller

Conseil des aînés
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2006
Sans frais : 1 877 657-2463
Télécopieur : (418) 643-1916
Courriel : aines@conseil-des-aines.qc.ca
Internet : www.conseil-des-aines.qc.ca

Dépôt Légal — 2004
Bibliothèque nationale du Québec 2004
ISBN : 2-550-42808-0
©Gouvernement du Québec

Québec, Juin 2004

Monsieur Michel Bissonnette
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 20 et 21 de la Loi sur le Conseil des aînés, je vous transmets le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés* afin que la Commission de l'Assemblée nationale puisse désigner la commission qui en fera l'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,

PHILIPPE COUILLARD



Québec, Juin 2004

Monsieur Philippe Couillard
Ministre de la Santé et des Services sociaux
MSSS – Cabinet du ministre
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Conseil des aînés, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés*.

Cette démarche permet au Conseil de dresser un inventaire des activités qu'il a poursuivies durant les cinq dernières années, de définir ses travaux et d'examiner le bien-fondé de sa loi constitutive.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente du Conseil des aînés,

HÉLÈNE WAVROCH



AVANT-PROPOS

C'est avec plaisir et fierté que le Conseil des aînés dépose son deuxième rapport quinquennal de mise en œuvre tel que le stipule l'article 20 de la Loi sur le Conseil des aînés.

En février 1998, un premier rapport de mise en œuvre avait été déposé au président de l'Assemblée nationale par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, alors ministre responsable des Aînés. Par la suite, la Commission de la culture a reçu le mandat de faire l'étude du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés.

La Commission de la culture a tenu, à l'Assemblée nationale, des auditions publiques, les 14, 15, 16 et 22 mars 2000, afin d'entendre les représentants de diverses associations concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés. Seize associations ont présenté des mémoires et onze d'entre elles sont venues échanger avec les membres de la Commission. Le rapport de la Commission de la culture, contenant les résultats de cette consultation, proposait huit recommandations. Nous verrons au cours du présent rapport les impacts de ces travaux.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. ENVIRONNEMENT LÉGAL ET ADMINISTRATIF DU CONSEIL.....	7
1.1 Loi sur le Conseil des aînés.....	7
1.2 Membres du Conseil.....	8
1.3 Mission du Conseil.....	10
1.4 Séances plénières du Conseil.....	10
1.5 Comités du Conseil.....	10
1.6 Rencontres semestrielles des Tables régionales de concertation des aînés.....	11
1.7 Fonctionnement administratif du Conseil.....	11
1.8 Fondements du fonctionnement du Conseil.....	11
2. BILAN DES TRAVAUX DU CONSEIL.....	13
2.1 Production de documents.....	13
2.2 Travaux en cours.....	24
3. COLLABORATIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL DES ÂÎNÉS.....	27
3.1 Année internationale des personnes âgées.....	27
3.2 Participation à la création d'organismes et d'orientations.....	28
3.3 Présentations, conférences, présidence d'honneur.....	30
3.4 Mécanismes de communication.....	30
4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	33
4.1 Ressources humaines.....	33
4.2 Ressources financières.....	34
5. INTÉRÊT, IMPACTS ET RENDEZ-VOUS MANQUÉS.....	35
5.1 Intérêt.....	35
5.2 Impacts.....	35
5.3 Rendez-vous manqués.....	36
6. SUITES DU PREMIER RAPPORT QUINQUENNAL 1993-1998.....	39
6.1 Enveloppe budgétaire adéquate.....	40
CONCLUSION.....	41



INTRODUCTION

Les aînés, par l'intermédiaire des organismes qui les représentent, ont réclamé pendant plusieurs années la création d'un organisme gouvernemental qui leur permettrait de sensibiliser le gouvernement aux besoins et intérêts des aînés, de même qu'aux problèmes qu'ils éprouvent. Ils manifestaient ainsi leur volonté expresse de prendre part aux décisions qui les concernent et de travailler à l'amélioration de la condition des aînés en général. Certains demandaient que soit créé un ministère des aînés, d'autres un office de la protection des aînés et, finalement, un Conseil des aînés a semblé faire consensus.

Le principe du projet de Loi sur le Conseil des aînés a été adopté le 2 décembre 1992. Dans sa présentation, le ministre d'alors précisait que le projet de loi était « la réponse du gouvernement aux recommandations multiples qui ont été formulées par les associations d'aînés et par les différents groupes de travail qui ont analysé l'évolution récente de la situation des aînés ». Ce faisant, le gouvernement manifestait son intention de mettre en place un outil essentiel permettant à l'ensemble des personnes âgées de maintenir leur pleine participation aux enjeux qui se profilent dans notre société vieillissante.

Motifs qui ont amené cette décision

Les principaux motifs à la base de la création du Conseil des aînés sont les suivants :

- le vieillissement accéléré de la population du Québec;
- l'absence de consultation des aînés dans l'élaboration ou l'abolition de programmes gouvernementaux qui leur sont destinés;
- la méconnaissance des besoins réels et des aspirations des aînés;
- l'âgisme et les stéréotypes négatifs à leur égard;
- les abus et la violence exercés envers eux;
- la situation économique précaire de plusieurs aînés, particulièrement les femmes.

Le Conseil des aînés, créé en 1992, est entré en fonction en octobre 1993. Ses principales responsabilités sont de promouvoir les droits des aînés, leurs intérêts et leur

participation à la vie collective et de conseiller le ministre responsable de la Condition des aînés sur toute question qui touche les personnes âgées, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

Il est à signaler que le Conseil est la seule instance gouvernementale, composée majoritairement d'aînés, qui possède une vue d'ensemble de la situation des aînés et qui peut conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui les concernent. Le Conseil se veut l'interlocuteur privilégié auprès des instances gouvernementales en assurant la liaison et la communication entre les aînés et le gouvernement, non seulement en présentant les revendications des aînés, mais en agissant de façon activement sur l'intégration des politiques actuelles et la définition de nouvelles approches mieux adaptées à leurs besoins. Le Conseil joue donc un rôle essentiel, non seulement auprès des aînés, mais également auprès du gouvernement.

Les organismes d'aînés ont manifesté à plusieurs reprises leur satisfaction à l'égard du Conseil et ont reconnu avoir profité grandement de ses travaux, en particulier depuis la création des Tables régionales de concertation des aînés. Le Conseil et son personnel participent à divers travaux menés par des organismes d'aînés, des groupes de défense de droits des aînés, des groupes de recherche provenant d'universités ou d'organismes gouvernementaux, et ce, aux niveaux provincial, national et international.

Le vieillissement accéléré de la population constitue l'un des principaux phénomènes qui continuera de marquer profondément la société québécoise au cours des prochaines décennies. Afin de collaborer activement à la collectivité, les aînés doivent pouvoir compter sur un organisme qui les représente, qui parle en leur nom et qui recherche des mesures d'adaptation à cette nouvelle réalité afin de faire face aux répercussions inéluctables qu'elle aura sur le Québec.

Dans le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés* de février 1998, les préoccupations du Conseil ont été désignées comme étant :

- ▶ la santé et le bien-être;
- ▶ les abus et la négligence;
- ▶ le revenu;
- ▶ l'intégration sociale et la participation à la vie civique;

- ▶ l'habitat et l'environnement;
- ▶ la formation et le perfectionnement des professionnels qui œuvrent auprès des personnes âgées;
- ▶ la recherche liée au vieillissement.

Entre 1998 et 2003, des préoccupations, formulées par les membres du Conseil des aînés, se sont ajoutées :

- ▶ l'image positive du vieillissement;
- ▶ la promotion de la santé;
- ▶ le soutien à domicile;
- ▶ l'autonomie des personnes âgées;
- ▶ les proches aidants;
- ▶ les soins palliatifs;
- ▶ l'éthique appliquée au vieillissement individuel et collectif;
- ▶ l'euthanasie;
- ▶ le suicide;
- ▶ le deuil;
- ▶ le bénévolat et la contribution des aînés;
- ▶ les communautés ethnoculturelles et les autochtones;
- ▶ les réalités en région urbaine, rurale et dans les collectivités éloignées;
- ▶ la sexualité;
- ▶ les relations intergénérationnelles;
- ▶ l'organisation du travail;
- ▶ les travailleurs vieillissants;
- ▶ la retraite;
- ▶ la redéfinition et la réorganisation de la vie active;
- ▶ le traitement médiatique concernant les aînés.



1. ENVIRONNEMENT LÉGAL ET ADMINISTRATIF DU CONSEIL

1.1 Loi sur le Conseil des aînés

Lors du dépôt de son premier rapport quinquennal, le Conseil avait mentionné les principaux amendements que la Loi sur le Conseil des aînés avait connus. Il convient donc de rappeler que la loi instituant le Conseil des aînés a été unanimement adoptée le 21 décembre 1992 par les membres de l'Assemblée nationale et que l'entrée en vigueur de cette loi a été fixée au 27 octobre 1993. La Loi sur le Conseil des aînés a été légèrement modifiée à deux reprises, en 1996 et 1997¹. Ainsi :

- L'article 2 a été modifié par : *Le Conseil se compose de 19 membres dont 12 ont droit de vote.*
- L'article 3 a été modifié par : *Les membres du Conseil ayant droit de vote sont choisis pour leur intérêt envers les personnes âgées et de façon à refléter la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre responsable de l'application de la présente loi, après consultation des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes âgées.*
- Au paragraphe suivant en ajoutant : *le sous-ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le sous-ministre associé au ministère de la Sécurité du revenu à qui est confié le dossier de la condition féminine.*
- L'article 13, pour sa part, a été complété en ajoutant à la fin : *notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.*
- L'article 23 a été libellé ainsi : *Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est responsable de l'application de la présente loi.*

Depuis le 25 juin 1997, la Loi a connu une modification pour s'adapter à l'identification du nouveau ministre responsable de l'application de la Loi. Ainsi :

- L'article 23 mentionne que : *Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est responsable de l'application de la présente loi.*
1992, c. 64, a. 23; 1996, c. 21, a. 39.

¹ Les textes de la Loi sur le Conseil des aînés et les lois la modifiant sont joints au présent document.

Depuis avril 2003 :

- *Le ministre de la Santé et des Services sociaux exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration relatives à l'application de la présente loi.* Décret 557-2003 du 29 avril 2003, (2003) 135 G.O. 2, 2524. 24. (Omis). 1992, c. 64, a. 24.
- De plus, le nouveau libellé de la loi ajoute une annexe abrogative qui mentionne que : *Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 64 des lois de 1992, tel qu'en vigueur le 1^{er} septembre 1994, à l'exception de l'article 24, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-57.01 des Lois refondues.*

En février 2000, le Conseil déposait un **Mémoire sur le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés**. Ce mémoire, élaboré à l'invitation de la Commission de la culture, faisait ressortir la nécessité du Conseil des aînés comme interlocuteur privilégié auprès du gouvernement sur toute question touchant les aînés et la nécessité d'intensifier le dialogue. Diverses suggestions visant à améliorer la Loi sur le Conseil des aînés furent énoncées afin de la rendre conforme aux besoins actuels des aînés tout en abordant les difficultés financières qu'éprouvait le Conseil pour répondre adéquatement à sa mission et à ses mandats.

On peut constater que peu de changements ont été apportés depuis le dépôt du dernier rapport quinquennal, bien que le Conseil des aînés et la Commission de la culture chargée d'étudier le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés* en aient suggéré plusieurs. Nous reprendrons ce point dans la section *Suivi des recommandations émises lors du dépôt du premier rapport quinquennal du Conseil des aînés dans le cadre de son mandat portant sur l'étude du Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés*.

1.2 Membres du Conseil

Le Conseil des aînés est composé de dix-neuf membres dont douze ont droit de vote. Ces derniers sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre responsable de la loi, après consultation des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent, pour l'ensemble du Québec, de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes aînées.

En mars 2004, les 12 membres votants sont :

Hélène Wavroch, présidente
Hubert de Ravinel, vice-président
Muguette Béchar
Irène Belleau
Véra Kassabian Bédirian
Jean-Paul Bordeleau
Maurice Boucher
Robert Dean
Gaston Guy
Maxima Migneault
Yolande Richer
Richard Sarrasin

Les membres votants sont parties prenantes à toutes les actions menées par le Conseil. Ils ont été convoqués à 48 séances plénières au cours des 5 dernières années et le quorum a toujours été atteint. En ce qui a trait aux documents du Conseil, les membres décident des sujets à traiter, de l'angle sous lequel ils seront abordés et ils orientent le travail qui sera effectué par le bureau du Conseil. Ils participent à toutes les étapes du document avant sa publication et s'impliquent dans les sous-comités créés à cette fin de façon à bien choisir les recommandations qu'ils formulent à travers leurs avis, mémoires, rapports.

En mars 2004, les membres d'office sont :

le sous-ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux;
le sous-ministre de la Justice;
le sous-ministre des Transports;
le sous-ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;
le sous-ministre associé au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à qui est confié le dossier de la condition féminine;
le président de la Société d'habitation du Québec.

Les membres d'office, qui sont représentés par une personne qui participe aux séances, échangent sur les sujets traités mais n'ont pas le droit de vote.

1.3 Mission du Conseil

La Loi définit ainsi la mission du Conseil des aînés :

- promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective;
- conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

De plus, en avril 2000, la ministre responsable des Aînés de l'époque confiait au Conseil des aînés le mandat d'animer les Tables régionales de concertation des aînés du Québec. Elle souhaitait, par ce mandat, que le Conseil assure le dynamisme de l'ensemble des Tables en proposant des activités, en gardant un lien de communication avec elles et en organisant une ou des rencontres annuelles selon les besoins.

1.4 Séances plénières du Conseil

Les séances plénières du Conseil se tiennent généralement aux six semaines, en excluant la période d'été. Les séances sont d'une durée d'une journée et, une fois par année, la séance dure deux jours. Elles se tiennent alternativement à Québec et à Montréal. Depuis le dernier rapport quinquennal, le Conseil a tenu 48 séances pour un total de 83 depuis sa création.

1.5 Comités du Conseil

Outre les séances du Conseil, divers comités, composés généralement de membres votants, sont formés de façon permanente ou ponctuelle. Ainsi, ont été créés le Comité permanent R.S.V.P. pour suivre les réalisations découlant du rapport de l'Année internationale des personnes âgées (*R.S.V.P. Le Québec vieillissant, un enjeu de société*), et le Comité des communications qui a pour mandat de déterminer certaines actions de communication du Conseil et d'en valider les contenus. Divers autres comités, groupes de travail et comités de lecture sont mis sur pied pour participer à l'élaboration de mémoires, communiqués ou autres documents produits par le Conseil.

1.6 Rencontres semestrielles des Tables régionales de concertation des aînés

Depuis qu'il a obtenu le mandat de l'animation des Tables, le Conseil les a réunies deux fois par année afin d'échanger avec leurs représentants sur leurs préoccupations et leurs intérêts, de les consulter sur diverses questions et de partager sur les actions entreprises par chacune et par le Conseil. De plus, le Conseil leur a apporté un soutien technique et informationnel sur divers dossiers.

1.7 Fonctionnement administratif du Conseil

Depuis sa création, le Conseil des aînés a été sous la responsabilité de huit ministres différents et a été rattaché administrativement à chacun des huit ministères dont le ministre était titulaire. Il a de plus déménagé son bureau à cinq occasions. Au cours des cinq dernières années, le Conseil a relevé de cinq ministres différents.

Le bureau du Conseil des aînés est composé, outre la présidente qui en assure la gestion et l'organisation, de trois professionnels agents de recherche, un d'entre eux agissant à titre de coordonnateur d'équipe et de projets, et d'une secrétaire principale. Au cours des dernières années, le bureau du Conseil a pu compter sur le soutien de personnel occasionnel, de personnel en prêt de services, de stagiaires et d'étudiants, pour des périodes allant de trois mois à deux ans.

1.8 Fondements du fonctionnement du Conseil

Afin de bien réaliser la mission que le gouvernement lui a confiée, le Conseil s'est fixé des principes² qui appuient sa démarche et qui orientent toutes ses interventions. Ils s'articulent comme suit :

- promouvoir une image valorisante du vieillissement;
- encourager l'engagement social des aînés et leur responsabilisation;
- encourager la participation des aînés aux centres consultatifs et décisionnels;
- promouvoir la reconnaissance et le respect de l'autonomie des aînés;
- favoriser le maintien de l'autonomie physique, psychologique, affective et sociale des aînés et accorder la priorité aux aînés les plus vulnérables;
- améliorer et faciliter la communication entre l'usager aîné et les dispensateurs de services;
- susciter une véritable réflexion québécoise sur le vieillissement et y collaborer.

² Le contenu de cette section, tiré de la Planification stratégique 2001-2004 du Conseil des aînés, est joint au présent document.

Pour répondre à ses mandats et atteindre ses objectifs, le Conseil réalise diverses activités dans le but d'apporter des améliorations aux conditions de vie des personnes qu'il représente, et ce, dans l'ensemble des secteurs qui les touchent. Les activités du Conseil visent trois grands domaines :

- consultation, recherche et études relatives à toute question qui relève du domaine des aînés;
- concertation avec les groupes d'aînés, les milieux géranto-gériatriques et sociocommunautaires;
- conseil auprès du gouvernement.

Pour réaliser l'ensemble des mandats qui lui sont confiés, le Conseil dispose de divers leviers d'intervention :

- Loi sur le Conseil des aînés;
- décisions ministérielles;
- relations étroites avec divers organismes d'aînés, ou autres, intéressés par la cause des aînés, ainsi qu'avec le milieu de la recherche;
- partenariat avec les ministères et organismes impliqués dans les dossiers touchant les aînés, en l'occurrence : les ministères de la Santé et des Services sociaux, des Affaires municipales, du Loisir et du Sport, des Transports, de la Justice, de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ainsi que le Conseil du statut de la femme et divers secrétariats, tels ceux à la Condition féminine et aux Aînés;
- animation des Tables régionales de concertation des aînés;
- avis, recommandations, mémoires et prises de position du Conseil.

De plus, le Conseil est appelé à intervenir et à offrir son soutien à une clientèle diversifiée, plus particulièrement auprès des intervenants suivants :

- aînés, de façon individuelle ou collective;
- ministre responsable des Aînés;
- ministères et organismes du gouvernement.

Il a aussi établi différents liens, ponts et collaborations avec de nombreux partenaires. Bien que ses partenaires puissent être aussi nombreux et variés qu'il y a d'individus ou de groupes intéressés aux enjeux touchant les aînés, le Conseil est appelé à collaborer plus fréquemment avec les suivants :

- associations et regroupements d'aînés;
- Tables régionales de concertation des aînés;
- groupes sociocommunautaires soucieux de la condition des aînés;
- milieux universitaires et groupes de recherche;
- divers ministères et organismes gouvernementaux.

2. BILAN DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 Production de documents

Le dernier rapport de mise en œuvre du Conseil des aînés faisait ressortir la production importante d'avis, mémoires et autres documents durant ce premier mandat, soulignant le nombre réduit d'effectifs qui lui ont été accordés et les difficultés de rétention de ces effectifs.

Bien que les effectifs du Conseil n'ont bénéficié d'aucune augmentation, plusieurs études, mémoires, avis et autres documents ont aussi été produits depuis 1998. De plus, le Conseil a augmenté de façon substantielle ses représentations et participations extérieures à une multitude d'événements, et ce, à tous les niveaux. Cette section décrit sommairement ces actions.

En 1999

Le Conseil a transmis ses *Commentaires sur l'instrumentation en matière d'aménagement et d'urbanisme* à la demande du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

On y faisait ressortir la nécessité de tenir compte, de façon plus rigoureuse, des effets du phénomène de vieillissement sur l'aménagement des territoires, tant au niveau local que régional, de former des comités d'aînés, de prévoir une participation proportionnelle d'aînés aux divers comités qui existent et de consulter les organismes d'aînés de leur territoire. On leur proposait, entre autres, de se doter d'un mécanisme obligeant les élus municipaux à prendre en considération les besoins et les attentes des aînés de leur territoire et d'embaucher, dans leur municipalité ou par l'intermédiaire de leur MRC, une personne formée en gérontologie.

Le Conseil déposait un *Mémoire concernant la réforme du transport par taxi*. Cet exercice a permis au Conseil des aînés de sensibiliser le ministère des Transports au vieillissement de la population et à la transformation du tissu social ainsi qu'aux effets que ce vieillissement entraîne, afin de modifier des aspects importants du transport par taxi, du transport bénévole et du transport adapté.

Voici certaines des recommandations transmises :

- la nécessité de développer le programme taxibus ou tout autre programme du même type qui pourrait améliorer la situation du transport dans les territoires dépourvus de transport en commun;
- l'importance de développer des systèmes de transport adapté pour les personnes âgées non autonomes et autonomes, accessibles sur tout le territoire, et ce, 7 jours/semaine;
- le besoin de repenser et de développer le transport/accompagnement surtout pour les services médicaux intensifs, de même que le transport/accompagnement pour les activités de la vie domestique (AVD);
- la révision des tarifs de transport pour aller consulter les spécialistes à l'extérieur et la mise sur pied de formules innovatrices.

Enfin, au quatrième trimestre, le Conseil des aînés, en collaboration avec Images interculturelles et le Conseil des relations interculturelles, publiait un recueil intitulé ***Naître ailleurs, vieillir ici... ensemble. Vers une société pour tous les âges, une question de solidarité.*** Ce travail conjoint a été entrepris dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées. Ce collectif visait à faire connaître une partie méconnue de la population québécoise : les aînés immigrants. Il cherchait en outre à favoriser les contacts et les échanges entre les générations, à prendre conscience de la diversité des expériences de chacun et à mettre en évidence une image positive et dynamique des aînés.

En 2000

En début d'année, le Conseil publiait le cahier ***Hommage à quarante-sept aînés du Québec*** afin de souligner l'apport exceptionnel de quarante-sept personnes qui ont contribué, et contribuent toujours, à améliorer le bien-être de leur communauté. Cette publication découlait des activités de l'Année internationale des personnes âgées qui venait de se terminer.

En février, le Conseil déposait un ***Mémoire sur l'exploitation des personnes âgées*** à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Se basant sur les positions que le Conseil des aînés avait exprimées en 1995 dans le document *Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes âgées*, ce mémoire transmettait ses réflexions en faisant part de divers constats et pistes d'action. On y mentionnait, entre

autres, l'urgence d'investir dans la promotion et la prévention concernant la violence sous toutes ses formes, et ce, à toutes les étapes de la vie.

Le Conseil proposait, plus spécifiquement, et particulièrement pour le présent sujet, de dépister, d'écouter et d'aider véritablement les aînés et les proches les plus vulnérables dans leur milieu de vie. Il recommandait également d'améliorer l'information au public concernant l'exploitation et les abus faits aux aînés, particulièrement par rapport aux éléments généralement présents dans ces situations d'abus (conditions associées), et marquait la nécessité de dénoncer toute forme d'abus et d'améliorer les mécanismes de détection de l'exploitation. Enfin, il suggérait de tenir compte des recommandations présentées dans son Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes âgées.

Parallèlement, le Conseil déposait un ***Rapport sur l'évaluation du régime général d'assurance médicaments*** à la Commission des affaires sociales. Dans ce rapport le Conseil s'était dit étonné de l'ampleur du déficit accumulé du régime et consterné devant l'importance de l'évolution des coûts anticipés qui feront plus que doubler entre 1999-2000 et 2004-2005.

Il était dit que le Conseil des aînés se questionnait déjà, en 1996, dans son mémoire sur le projet de loi n° 33, sur la précipitation du gouvernement à vouloir implanter rapidement le régime d'assurance médicaments et sur les conséquences d'un tel agissement.

Aussi, le Conseil faisait cinq recommandations :

- Mettre en place dans les plus brefs délais les mesures du *Prix le plus bas*, du *Prix de référence* et analyser la possibilité de mettre de l'avant celle du *Prix négocié*.
- Créer le Conseil consultatif des médicaments, tel que proposé, où un siège sera réservé aux aînés.
- Proposer des actions en regard de l'utilisation maximale des médicaments, entre autres, concernant les prescripteurs.
- Réévaluer l'inclusion de la notion de valeur sociétale dans les critères de décision pour l'inscription des médicaments sur la liste.
- Former un comité de réflexion constitué des représentants des groupes impliqués dans le régime d'assurance médicaments, à savoir : des représentants du MSSS, de la RAMQ, de groupes d'aînés, du Conseil des aînés, des prestataires de l'assistance-emploi, d'adhérents et ceux du secteur de

l'assurance collective privée. Leur mandat serait de déterminer la mesure la plus juste considérant les scénarios proposés et toutes autres mesures, incluant la possibilité de l'abolition du régime d'assurance médicaments.

En mars, le Conseil produisait un ***Rapport préliminaire de la Tournée provinciale du BQAIPA et du Conseil des aînés dans le cadre de l'AIPA***. Ce rapport constitue un compte rendu des activités et des discussions tenues lors de la Tournée de l'ensemble des régions du Québec, tournée effectuée par la présidente de l'Année internationale des personnes âgées du Québec et la présidente du Conseil des aînés dans le cadre de l'AIPA. Ce document traduit les principales préoccupations et les principales revendications des aînés québécois quant au vieillissement de la population québécoise et au sort réservé aux aînés actuels et futurs.

En mai, le Conseil déposait un ***Mémoire sur le projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite***. Le Conseil y proposait diverses recommandations témoignant d'une préoccupation de solidarité intergénérationnelle.

Il recommandait, entre autres :

- que la part de l'employeur, comme celle du travailleur, suive celui-ci lors d'un changement d'emploi;
- que soient maintenues les assemblées annuelles des comités de gestion des caisses de retraite;
- que la participation des retraités aux comités de gestion des caisses de retraite se fasse au prorata des travailleurs actifs, ces membres étant désignés par chaque groupe lors de l'assemblée annuelle;
- qu'une disposition soit ajoutée à la loi empêchant tout congé de cotisation de la part de l'employeur, et ce, en toutes circonstances;
- que toute appropriation des excédents soit sanctionnée en comité de gestion auquel participeraient au moins 60 % des membres votants, des retraités d'une part et des travailleurs actifs d'autre part, et adoptée par une majorité des représentants respectifs de chaque groupe;
- que la loi assure que les prestations de retraite soient indexées annuellement à l'Indice des prix à la consommation (IPC) au taux déterminé par la Régie des rentes du Québec;
- que soit formé un groupe de travail sur le projet de loi n° 102 regroupant le ministère de la Solidarité sociale, la Régie des rentes du Québec, le Conseil du patronat, des syndicats et des associations de retraités.

En septembre, le Conseil déposait à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux un ***Mémoire sur le financement du système et l'organisation des services***. Ce mémoire, outre le fait qu'il constituait un état de la situation des services sociaux et de santé telle que est perçue par les aînés, proposait diverses solutions aux problèmes observés dans le système tout en étant très critique sur les agissements actuels et passés des différents gouvernements. Débattu en commission parlementaire, ce mémoire constitue un cri du cœur des aînés québécois face aux problèmes dans lesquels semblent s'enliser les gouvernants et exprime, en quelque sorte, leurs inquiétudes en regard du futur des soins et des services sociaux et de santé. Le Conseil y propose les actions suivantes :

- planifier les services à offrir;
- résister aux pressions des différents lobbies;
- accorder un plus grand intérêt (budget) aux aspects de prévention et de promotion;
- maintenir et continuer ce qui a été fait précédemment;
- maintenir une position lorsqu'une décision est prise;
- transmettre un relevé des factures aux utilisateurs des services de santé;
- investir de façon rationnelle dans le système sociosanitaire;
- éviter de transférer les missions et les mandats des établissements du réseau sociosanitaire aux organismes communautaires;
- rembourser la dette de l'État;
- améliorer l'accessibilité aux services;
- permettre un meilleur accès aux services en mettant en place divers moyens;
- donner la priorité au développement des services destinés aux personnes âgées.

De plus, le Conseil y propose diverses mesures afin d'assurer un financement adéquat des services.

En octobre, le Conseil publiait un ***Avis sur l'hébergement en milieux de vie substitués pour les aînés en perte d'autonomie***, ainsi que ***son résumé***. Cet avis comprenait un état de la situation, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, de l'hébergement en milieu de vie substitut. Il énumérait les principaux problèmes qui y sont vécus; analysait la nature et la qualité des services qui y sont offerts; présentait les besoins actuels et futurs des populations qui y sont et seront desservies et indiquait

comment on devrait y répondre aujourd'hui et dans le futur; traitait des diverses lois et règlements qui régissent ce secteur d'activité; proposait divers éléments auxquels le Conseil des aînés tenait à ce que le gouvernement et le secteur privé s'intéressent et apportent des améliorations.

Ces éléments y étaient abordés de façon à tenir compte de l'augmentation du nombre d'aînés vulnérables qui présentent une forme ou une autre de perte d'autonomie. Enfin, cet avis soulignait que ces milieux de vie substitués devaient être des milieux épanouissants et enrichissants, des endroits où la vie au quotidien se rapproche le plus possible de l'environnement familial comme auparavant, tout en tenant compte des besoins particuliers des résidents.

Le Conseil publiait un document d'information ***La démence, ce mal silencieux... tel qu'entendu par six spécialistes***. Cette démarche visait à faire connaître et à démystifier ce qui entoure la problématique de la démence chez les aînés, et plus particulièrement la maladie d'Alzheimer. Qui de mieux que des spécialistes confrontés quotidiennement à cette problématique pour donner cet éclairage. Les éléments recueillis dans ce document ont de plus été considérés dans les travaux sur le Plan d'action Alzheimer, lancés par la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer et repris par la suite par le MSSS.

En 2001

À la demande du Secrétariat du Conseil du trésor, le Conseil a produit sa ***Planification stratégique 2001-2004***. Outre la description de la mission, des rôles et des mandats du Conseil des aînés, ce document montre l'évolution de l'organisme depuis sa création et établit ses priorités d'action pour les années 2001-2004. Bien que le Conseil définisse annuellement ses priorités depuis sa création, c'était la première fois qu'il faisait un tel exercice prospectif sur une période de trois ans.

Pour ce faire, le Conseil s'est donné trois axes d'orientation :

- Orientation 1 : accentuer les moyens de sensibilisation des ministères et organismes gouvernementaux relativement à l'amélioration de la qualité de vie des aînés par la diffusion des travaux du Conseil des aînés.
- Orientation 2 : intensifier la concertation avec les partenaires.
- Orientation 3 : maximiser le rayonnement du Conseil des aînés.

Découlant de cette planification stratégique, plusieurs travaux et actions furent mis en œuvre.

C'est ainsi que la deuxième édition de *La réalité des aînés québécois* a été publiée en collaboration avec les Publications du Québec. Cette association a permis d'atteindre un plus vaste public et de rendre le document disponible dans l'ensemble des points de vente des Publications du Québec et d'éliminer, pour le Conseil, les coûts de production et de diffusion de l'ouvrage.

Cette mise à jour a de plus permis, outre le fait de donner des informations plus actuelles, d'aborder un plus grand éventail d'éléments touchant la réalité des aînés québécois et d'aller plus en profondeur dans les aspects abordés dans la première édition. Compte tenu du succès remporté par cette nouvelle édition, les Publications du Québec ont dû en faire une nouvelle impression.

Il a été établi, avec ce partenaire, que *La réalité des aînés québécois* serait désormais rééditée tous les cinq ans afin de suivre l'évolution du vécu des aînés québécois. Cet ouvrage constitue le premier document d'information générale du Conseil des aînés destiné aux aînés et à toute personne intéressée par la situation de ce segment de la population. La clientèle visée par ce document est donc relativement large : aînés eux-mêmes et groupes d'aînés, chercheurs, étudiants, gestionnaires, intervenants auprès des aînés, etc.

En décembre, le Conseil a produit un document de réflexion sur la formation d'un **Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif : Cadre théorique, procédures et perspectives**. Ainsi, à la suite d'une série de consultations, le Conseil des aînés a pris l'initiative d'élaborer un cadre de référence pour la mise en place d'un *Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif*. Par cette initiative, le Conseil souhaitait créer un lieu de délibération qui mettrait en présence des femmes et des hommes provenant de différents milieux, de formations et d'âges diversifiés, dans le but d'échanger et d'établir une position claire et raisonnée sur des questions d'ordre éthique concernant le vieillissement. En plus d'orienter des politiques d'une manière cohérente, ce comité serait en mesure de les légitimer sur le plan

éthique, c'est-à-dire de montrer leurs relations avec les besoins et les aspirations des aînés québécois.

Le document se veut une explication des activités d'un tel comité et de la nécessité de les rendre formelles, ainsi qu'un approfondissement du rôle que devrait jouer une telle instance au sein de l'appareil étatique. Cependant, faute de ressources budgétaires suffisantes, ce comité n'a pas encore pu être mis sur pied même si la majorité des partenaires du Conseil le considère de première importance.

En 2002

Le Conseil publiait ***Trop jeune ou trop vieux Avis sur la situation des travailleuses et travailleurs vieillissants au Québec***. Le Conseil considérait qu'au moment où une pénurie ou une rareté de la main-d'œuvre commençait à se faire sentir dans certains secteurs, il devenait de plus en plus important de tenir compte de la situation des travailleuses et travailleurs vieillissants.

Composant une grande partie de la main-d'œuvre, ces travailleurs vieillissants ont acquis de riches expériences, mais ont souvent à faire face soit à une surcharge de travail, soit à une déqualification ou à une adaptation aux technologies nouvelles. De plus, ils sont vulnérables aux licenciements, au chômage de longue durée et à l'exclusion.

Le Conseil porte à l'attention du gouvernement sa réflexion et ses recommandations afin de tirer parti de l'incontournable réalité du vieillissement de la main-d'œuvre, et ce, non seulement pour améliorer les conditions de vie des travailleuses et travailleurs vieillissants, mais aussi pour cibler des moyens de susciter la solidarité entre les générations.

Au cours de la même année, et de façon parallèle, l'organisme déposait un ***Une fin ou un début ? Avis du Conseil des aînés sur la retraite***. Considérant que la hausse de l'espérance de vie, le vieillissement de la population et le vieillissement des baby-boomers sont des facteurs qui influencent la retraite, il devenait important que le Conseil s'interroge sur la question. De plus, les tendances récentes, au Québec comme dans plusieurs pays industrialisés, à l'utilisation de la retraite anticipée comme moyen de

réduire la main-d'œuvre, nous amenaient à nous interroger sur notre capacité collective de soutenir un nombre de plus en plus élevé de retraités pendant une période de plus en plus longue.

Démographes, sociologues, économistes et autres discutent des conséquences prévisibles des tendances actuelles et énoncent des hypothèses pour les infléchir. En même temps, l'imminence de la retraite pour la cohorte nombreuse des baby-boomers alimente l'intérêt pour l'information sur la préparation et les facteurs de réussite de la retraite. La réflexion porte aussi sur le rôle et le statut social de la personne retraitée.

Avec ces deux avis, le Conseil confirmait son intérêt à élargir les champs de préoccupations qu'il couvrait généralement. En effet, alors que la plupart des travaux du Conseil considéraient l'aîné à partir de l'âge de 65 ans, les deux précédents travaux abordaient les impacts du vieillissement de la main-d'œuvre et de la retraite dès l'âge de 45 ans.

Le Conseil des aînés, à la suite des travaux s'étant tenus dans le cadre de l'*Année internationale des bénévoles 2001 au Québec* (AIBQ), publiait une recherche sur l'engagement des aînés dans le bénévolat : ***État de la participation dans un bénévolat en mouvance au Québec. Motivations et démotivations des personnes bénévoles âgées de 55 ans ou plus.*** Préoccupé par le peu de données récentes disponibles sur l'apport des aînés québécois à la société, le Conseil a décidé d'examiner de plus près l'état de la participation bénévole des personnes âgées de 55 ans ou plus. À l'heure où ce segment de la population est en constante augmentation, cette connaissance aide à comprendre ce qui motive ou dé motive ces personnes à participer bénévolement au mieux-être de la société. Ainsi, en plus de fournir des informations plus précises sur ce sujet, cette recherche est également utile aux organisations communautaires et bénévoles afin de les orienter dans leur processus de recrutement et de rétention de bénévoles.

L'étude souligne l'importance pour les personnes bénévoles âgées de 55 ans ou plus de contribuer au bien-être de leur collectivité, d'utiliser leurs compétences et leurs expériences, tout en découvrant leurs propres forces, ces motivations étant tout aussi

fondamentales pour les gens âgés de moins de 55 ans. Par ailleurs, on note que c'est la réticence à s'engager toute une année qui dé motive le plus les personnes âgées de 55 ans ou plus à se consacrer davantage au bénévolat. Les problèmes de santé et le manque de temps constituent également des dé motivations notables chez les bénévoles de ce groupe d'âge. Il s'avère donc important, pour les organismes bénévoles, de prendre connaissance des motivations et dé motivations des bénévoles, aînés ou non, afin d'effectuer les ajustements nécessaires à un engagement bénévole épanoui et satisfaisant pour de plus en plus de Québécoises et de Québécois.

Entre janvier et avril 2004

Le Conseil a déposé, un mémoire sur le document de consultation de la Régie des rentes du Québec : *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*. Les commentaires du Conseil portaient, dans un premier temps, sur le chapitre relatif à la transition retraite/travail et, dans un deuxième temps, sur la protection en cas de décès.

Le Conseil des aînés reconnaissait que le Régime de rentes devait être modifié afin d'être mieux adapté aux nouvelles réalités sociales et familiales et était d'avis qu'il est essentiel que la situation financière du régime demeure satisfaisante. Par contre, le Conseil estimait que le régime devait continuer à jouer un rôle important en matière de protection en cas de décès. Dans cette perspective, le Conseil n'est pas en accord avec les propositions de modifications à la rente de conjoint survivant.

Par conséquent, le Conseil souhaitait que les personnes qui ont droit à l'allocation de compensation du régime d'assurance-emploi (récemment annoncée par le gouvernement fédéral) se voient aussi créditer des gains pendant cette période.

De plus, dans une perspective de moyen terme, les personnes qui doivent se retirer partiellement ou entièrement du marché du travail pour prendre soin de proches, à titre de personnes aidantes, devraient avoir droit aux mêmes crédits que celles qui prennent soin de jeunes enfants. Des études devraient être effectuées pour trouver la façon de mettre en œuvre cette recommandation.

Le Conseil se disait d'accord avec les mesures proposées au regard de la rente d'invalidité. Cependant, il suggérait que la rente de survivant soit plutôt versée pendant une période de sept ans s'il n'y a pas d'enfant à charge. S'il y a encore des enfants à charge après cette période de sept ans, la rente de survivant devrait continuer à être versée jusqu'à ce que les enfants aient 18 ans, ou 25 ans s'ils sont encore aux études.

Enfin, le Conseil était d'accord avec l'augmentation de la rente d'orphelin mais il souhaitait cependant qu'elle soit à nouveau versée pour les orphelins de 18 à 25 ans qui sont toujours aux études, en autant que des analyses en permettent la faisabilité.

À l'invitation de la Commission des affaires sociales, et dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 38, **Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être**, le Conseil des aînés déposait un mémoire contenant ses commentaires et réflexions.

Comme il l'avait indiqué lors de la préconsultation, le Conseil des aînés se disait favorable à la création d'un poste de Commissaire à la santé et au bien-être, en autant que cette mesure ajoute à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population et de l'efficacité du réseau de soins et de services, et non seulement au nombre des intermédiaires et des organismes. Il indiquait que bien que le présent projet de loi fournisse des précisions quant à la mission et aux mandats dévolus à ce poste, celui-ci apparaît quelque peu dilué comparativement aux propositions avancées dans le document de préconsultation.

En effet, le précédent document donnait au commissaire un rôle plus large notamment en matière de suivi de la politique de santé et de bien-être et de la veille sur les droits et responsabilités des patients. De plus, on y proposait que le Commissaire à la santé et au bien-être relève de l'Assemblée nationale alors que dans le présent projet de loi il n'est plus question que du ministre de la Santé et des Services sociaux. Par ailleurs, le document de préconsultation laissait croire que plusieurs organismes verraient leurs mandats modifiés ou seraient carrément abolis alors que le projet de loi n° 38 conserve dans leur forme actuelle tous les organismes relevant du ministre à l'exception de deux.

Le Conseil souhaitait donc que le Commissaire à la santé et au bien-être soit redevable directement à l'Assemblée nationale, à l'instar du Protecteur du citoyen. De plus, il

proposait que les fonctions et mandats du commissaire soient précisés de nouveau à la lumière de ceux confiés à d'autres organismes relevant du ministre, ou même de ceux de certaines directions du ministère. Enfin, il apparaissait pertinent que les rôles et mandats d'autres comités et conseils soient réévalués en fonction de la création du poste de commissaire, dans une perspective de rationalisation.

2.2 Travaux en cours

Outre les publications présentées précédemment, divers autres documents sont actuellement en processus d'élaboration. Bien que ces documents paraîtront au cours des prochains mois, et ne sont donc pas à proprement parler des productions des cinq dernières années, on en présente ici les grandes lignes.

Ainsi, et en conformité avec la Planification stratégique 2001-2004, le Conseil est à finaliser un document d'information destiné aux aînés, à leurs proches et à toute personne adulte qui se préoccupe de sa santé, intitulé ***Vivre et vieillir en santé***. Réalisé en collaboration avec les Publications du Québec, ce document constitue le premier d'une série de guides pratiques destinés principalement à la population aînée afin de lui transmettre des informations spécifiques et utiles. Le lancement de ce document est prévu pour mai 2004.

Dans la même série, un autre document concernant les divers aspects entourant la vie des aînés dans leur communauté, portant le titre provisoire de ***Vivre et vieillir dans sa communauté*** (logement, transport, sécurité, loisirs, services municipaux et autres), est actuellement en processus d'élaboration.

Par ailleurs, un document de réflexion sur **La sexualité chez les aînés** a été rédigé et sera vraisemblablement publié au cours de l'année 2004. En plus de faire valoir la nécessité de modifier les attitudes et les connaissances de l'ensemble de la population (incluant les aînés eux-mêmes) envers la sexualité à l'âge avancé, ce document aborde des enjeux tels le vécu de la sexualité en hébergement, l'impact de différents problèmes de santé chroniques sur la sexualité, l'effet des médicaments et de l'alcool sur la sexualité des personnes plus âgées, etc.

Des travaux sont aussi actuellement en cours afin de produire un document de réflexion touchant ***La consommation et les aînés***. Le but de ce document est d'étudier la consommation des principaux biens et services par les aînés en fonction de leurs revenus et d'autres variables pertinentes.



3. COLLABORATIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL DES AÎNÉS

3.1 Année internationale des personnes âgées

Au printemps 1999, le Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées (BQAIPA), représenté par sa présidente, madame Monique Vézina, et le Conseil des aînés, représenté par sa présidente, madame Hélène Wavroch, ont effectué une tournée de dix-sept régions du Québec. Les objectifs étaient de promouvoir l'**Année internationale des personnes âgées (AIPA)** et de faire connaître le Conseil des aînés, de rencontrer les principaux groupes d'aînés et les aînés de l'ensemble de la province, de recueillir leurs réflexions, commentaires et préoccupations et de les transmettre au gouvernement québécois. Les rencontres d'une journée débutaient par la tenue d'ateliers et d'échanges, suivis d'une activité théâtrale de réflexion présentée par le Théâtre Parminou et intitulée « Qui dit vieux ».

Outre le fait de pouvoir partager les intérêts des aînés, cette tournée a aussi permis au BQAIPA et au Conseil de connaître les membres des Tables régionales de concertation des aînés de chaque région. Les Tables créées dans le cadre de l'AIPA ont été maintenues par la suite grâce aux *Engagements et perspectives 2001-2004 Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action* mis de l'avant par la ministre responsable des Aînés de l'époque, madame Linda Goupil.

À la suite de l'AIPA, un rapport intitulé **R.S.V.P. Le Québec vieillissant, un enjeu de société** a été transmis au gouvernement. Ce document traduisait, sous forme de lettres adressées au BQAIPA et de réponses du bureau du Conseil à ces interlocuteurs, diverses préoccupations et réflexions d'aînés fictifs, découlant d'échanges tenus lors de la tournée.

Le Conseil des aînés a ensuite été mandaté pour assurer le suivi du rapport final *R.S.V.P. Le Québec vieillissant, un enjeu de société*. Un comité permanent a été mis en place au Conseil afin de suivre l'évolution des propositions mises de l'avant. Un compte rendu a été transmis à madame Linda Goupil, alors ministre responsable des Aînés.

Dans cette même foulée de l'AIPA, le Conseil a participé aux **Audiences publiques sur le vieillissement de la main-d'œuvre québécoise**, audiences où madame Hélène Wavroch agissait à titre de commissaire.

3.2 Participation à la création d'organismes et d'orientations

En collaboration avec l'Université Laval et le CLSC René-Cassin, le Conseil a participé très activement au groupe de travail sur la **Proposition pour la création d'un réseau québécois de prévention des mauvais traitements envers les personnes âgées**. Avec le CLSC René-Cassin, le Conseil des aînés a été l'un des membres fondateurs du **Réseau québécois de prévention des mauvais traitements envers les personnes âgées**.

Le Conseil a aussi participé très activement à la création et à la mise sur pied de **l'Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés (IVPSA)** de l'Université Laval ainsi que du **Portail des aînés du Québec** encore en collaboration avec l'Université Laval par l'intermédiaire de l'IVPSA.

Depuis 1999, le Conseil a aussi pris part à la création de **l'Institut canadien de recherche en santé et vieillissement (ICRSV)** dans le cadre des Instituts canadiens de recherche en santé (ICRS). L'ICRSV remplace le Conseil de recherche médicale du Canada (CRMC).

Depuis 2000, le Conseil fait partie d'un comité de partenaires de **l'Action concertée sur le vieillissement de la population et ses impacts économiques et sociodémographiques**. La représentante du Conseil au sein de ce comité a donc participé à l'évaluation des projets de recherche présentés dans le cadre de cette action concertée. Le suivi des projets de recherche financés est actuellement en cours.

En 2002, le Conseil a apporté son concours à la création de la **Coalition canadienne pour la santé mentale des personnes âgées**; un membre du bureau est d'ailleurs membre du groupe de travail de la Coalition portant sur l'environnement.

Le Conseil a participé à l'élaboration des **Orientations ministérielles (MSSS) : Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD**, orientations diffusées en octobre 2003 à travers tout le réseau public d'hébergement et de soins de longue durée.

La présidente du Conseil des aînés siège au conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de mettre de l'avant de nouvelles mesures destinées aux aînés et de suivre l'évolution des programmes dans ce secteur.

Le Conseil a participé très activement à l'élaboration du **Plan d'action Alzheimer** avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et diverses autres instances impliquées dans cette problématique.

Depuis 2002, le Conseil siège au **Comité aviseur provincial du Programme Rose d'Or** de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec, Mouvement des aînés. Outre le fait de suivre le développement du Programme Rose d'Or, qui est un programme d'appréciation des résidences privées pour aînés, le représentant du Conseil participe à un sous-comité de travail sur l'élaboration de standards nationaux pour l'appréciation des résidences. Ce sous-comité a reçu son mandat du comité interministériel sur le logement dans la foulée des *Engagements et perspectives 2001-2004 Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action*.

Le Conseil a collaboré étroitement à la création des **Tables régionales de concertation des aînés** tant au cours de l'Année internationale des personnes âgées que lors de leur officialisation dans les *Engagements et perspectives 2001-2004 Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action*. En effet, un membre du Conseil, monsieur Gaston Guy, a été délégué auprès du BQAIPA pour la mise sur pied des Tables et, par la suite, auprès du Secrétariat aux aînés, dans le cadre du processus de consolidation. Le Conseil des aînés a été mandaté par la ministre responsable des Aînés, madame Louise Harel, afin d'assumer l'animation des Tables régionales de concertation des aînés du Québec. Le Conseil participe de plus à la mise sur pied de la Conférence provinciale des Tables régionales de concertation des aînés.

Le Conseil, par l'entremise d'une professionnelle de son bureau, participe au **Comité scientifique de la conférence internationale Vers une nouvelle perspective : Du vieillir au bien vieillir**, qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2004.

3.3 Présentations, conférences, présidence d'honneur

Depuis sa création, le Conseil s'est fait un devoir d'être le plus présent possible dans les colloques, congrès, conférences et autres événements, afin de sensibiliser la population à la situation des aînés et de faire connaître leurs préoccupations et intérêts. De plus, il s'est toujours fait un point d'honneur de faire diffuser ses avis, recommandations et mémoires.

Par ailleurs, depuis 1998, le Conseil a intensifié ses implications extérieures et ses représentations, et ce, tant au Québec qu'à l'extérieur. La présidente du Conseil et les professionnels du bureau ont fait des présentations dans divers congrès et colloques. De plus, la présidence a été choisie comme présidente d'honneur de maintes activités tant auprès des groupes d'aînés que des milieux de la recherche et des services aux personnes âgées.

Le Conseil a participé à divers événements internationaux : *La Quatrième Conférence internationale sur le vieillissement*, en 1999; le *Symposium panaméricain sur le vieillissement et la santé : Les approches innovatrices en matière de services de santé et de services sociaux auprès des personnes âgées*, en 2001; le *Forum de l'Association internationale de gérontologie* tenu à Valence en avril 2002; la *Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement*, qui s'est tenue à Madrid en 2002. Le Conseil y a fait des présentations et a échangé avec des chercheurs et des intervenants du secteur de la gérontologie provenant du monde entier.

3.4 Mécanismes de communication

Le Conseil s'est donné divers outils de communication afin de mieux rejoindre les aînés. Ainsi, il a développé un **site Internet** et en a fait la promotion. Afin qu'il réponde adéquatement à l'évolution des besoins de la clientèle, le site est continuellement mis à jour tant dans son contenu que dans sa forme, de manière à en faciliter l'utilisation.

On y trouve la grande majorité des publications du Conseil, dont un document qui est en vente aux Publications du Québec et qui peut être consulté gratuitement sur le site. Les aînés peuvent donc y lire les positions prises par le Conseil sur divers sujets qui les concernent.

Afin de transmettre des informations d'actualité, en dehors des avis et des mémoires qu'il publie, le Conseil s'est doté du **Bulletin du Conseil** qui paraît trois fois l'an depuis 1998. On y trouve diverses informations et différentes chroniques qui intéressent les 5 000 personnes et les 1 200 organismes joints.

Comme on l'a mentionné précédemment, le Conseil a aussi produit un **dépliant** présentant la mission, les mandats, les principes et la composition de l'organisme. Ce document est mis à jour régulièrement.

Afin de faciliter l'accès au Conseil à l'ensemble de la population aînée du Québec, l'organisme s'est doté d'un numéro de téléphone sans frais, soit le 1 877 657-2463.

Il faut mentionner que le téléphone demeure un outil privilégié par les aînés. Chaque jour, le bureau du Conseil est appelé à transmettre de l'information sur une multitude de sujets variés qui touchent les aînés dans leur quotidien. Des questions sur les résidences privées, les programmes d'aide au logement et aux services, des plaintes concernant des abus constituent les appels les plus fréquents.

Outre le fait de poser des gestes visant à améliorer ses communications et sa visibilité, le Conseil a aussi développé des outils de sensibilisation au phénomène du vieillissement et à la place des aînés dans la population en faisant la promotion au Québec du 1^{er} octobre, Journée internationale des personnes âgées.

Ainsi, en 1999, le Conseil a créé un insigne pour souligner le 1^{er} octobre et stimuler la solidarité des aînés. L'insigne est constitué de deux rubans, de couleurs or et argent, noués et épinglés en signe distinctif de solidarité à l'égard des aînés. La couleur OR représente un métal précieux symbolisant la richesse associée au savoir des aînés. La couleur ARGENT représente un métal solide à l'image des aînés comme stabilisateurs de la société.

De plus, depuis 2000, le Conseil met à la disposition des aînés québécois du matériel promotionnel permettant de souligner le 1^{er} octobre, Journée internationale des personnes âgées, et s'implique activement dans les diverses activités qui ont lieu un peu partout au Québec lors de cette fête. Le Conseil marque de plus cette journée par la mention Hommage soulignant l'apport particulier d'un aîné à l'amélioration de la

condition de ses pairs. Cette action a conduit plusieurs régions à faire de même et à soumettre la candidature de la personne choisie pour la désignation provinciale.

4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

4.1 Ressources humaines

Afin de réaliser ses divers mandats, le Conseil des aînés dispose d'un secrétariat composé d'employés de la Fonction publique, qui agit à titre de soutien professionnel dans l'exécution de ses travaux. Le secrétariat voit, entre autres, à préparer, pour les membres du Conseil, des données statistiques, des revues de littérature ou des éléments d'information se rapportant aux sujets traités.

La direction du Conseil est sous la responsabilité de la présidente qui en est le porte-parole officiel et qui coordonne la mise en œuvre des décisions de l'organisme; celle-ci assume la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Le Conseil compte également un professionnel qui agit à titre de coordonnateur d'équipe et de projets.

On trouve, comme ressources humaines au Conseil, outre la présidente qui œuvre à temps plein dans ses fonctions, quatre personnes occupant des postes permanents autorisés.

En mars 2004, la permanence du Conseil est constituée des personnes suivantes :

- Suzanne Demers, agente de recherche socioéconomique;
- Daniel Gagnon, agent de recherche socioéconomique et coordonnateur;
- Annie Michaud, agente de recherche socioéconomique;
- Murielle Miller, secrétaire principale.

De plus, au cours des cinq dernières années le Conseil a pu bénéficier du soutien de personnel occasionnel, d'étudiants et de stagiaires. Depuis deux ans, le Conseil peut compter sur la collaboration d'une personne en prêt de services du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, en l'occurrence de madame Monique des Rivières.

Le siège social du Conseil des aînés est déménagé trois fois au cours des cinq dernières années. Il se situe actuellement à l'adresse suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Cook, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3.

4.2 Ressources financières

Pour l'exercice 2003-2004, le Conseil des aînés disposait d'un budget de 584 773 \$. Il y a dix ans, lors de sa création, l'organisme disposait d'un budget annuel de 617 000 \$. On constate donc que le Conseil dispose de moins d'argent (32 227 \$) qu'il y a dix ans bien qu'il y ait eu une augmentation du coût de la vie et un plus grand nombre de mandats à assumer. On peut se référer aux rapports d'activité antérieurs pour en connaître davantage sur le budget alloué pour chaque exercice financier.

5. INTÉRÊT, IMPACTS ET RENDEZ-VOUS MANQUÉS

5.1 Intérêt

Le Conseil des aînés est de plus en plus reconnu comme un interlocuteur privilégié au Québec pour promouvoir les droits des aînés, leurs intérêts et leur participation à la vie collective. Par son implication, le Conseil a su créer et alimenter une communication et une concertation avec ses différents partenaires, engagés auprès des personnes âgées et représentatifs de ces citoyens.

L'intérêt porté aux travaux du Conseil est incontestable, si on se base sur l'ensemble des échos reçus par divers milieux, organismes communautaires, instances administratives, individus et médias d'information.

Par ailleurs, les avis, mémoires et rapports présentés depuis plus de quatre ans servent souvent de référence à des événements médiatiques, à des émissions radiophoniques ou télévisées, à des étudiants pour leurs recherches, à des intervenants du domaine de la santé et à d'autres instances qui ont des responsabilités envers les aînés : municipalités, acteurs du secteur privé, ministère de la Justice, ministère des Transports, Secrétariat à la condition féminine et Société d'habitation du Québec, pour ne nommer que celles-là.

De plus, les demandes de participation à des colloques, forums, journées d'étude ou autres sollicitations de collaboration, que reçoit régulièrement le Conseil, démontrent également l'intérêt qu'il soulève comme porte-parole des aînés.

5.2 Impacts

Il est bien sûr difficile d'évaluer les impacts à court, à moyen et à long terme des actions et des travaux réalisés par les membres et le secrétariat du Conseil. Néanmoins, les principes qui guident l'organisme dans ses actions sont prometteurs d'un engagement prônant la participation sociale des personnes âgées, la reconnaissance de leur apport et de leur place comme citoyens. D'ores et déjà, le Conseil sait que les orientations et les prises de position dans ses travaux ont et auront une influence auprès des aînés du Québec, de leurs proches et de leur entourage.

Les documents publiés par le Conseil font l'objet d'une demande sans cesse croissante. Au cours des ans, on a observé une progression constante des demandes provenant d'étudiants en gérontologie et des médias d'information.

La plus grande part des appréciations provient des organismes d'aînés et plus particulièrement des Tables régionales de concertation des aînés. Les analyses et les données statistiques publiées par le Conseil leur sont d'un grand secours puisqu'elles disposent d'un très petit budget et que, dans la plupart des cas, elles ne peuvent pas compter sur un personnel permanent pour effectuer des études approfondies portant sur les aînés.

5.3 Rendez-vous manqués

Les succès et l'intérêt croissants des travaux du Conseil auprès des aînés et du milieu de la recherche ne doivent pas occulter les difficultés que connaît le Conseil des aînés à transmettre son message auprès des décideurs politiques. En effet, la cause des aînés suscite encore très peu d'intérêt auprès des politiciens et des hauts fonctionnaires. Ce peu d'intérêt de la part des divers ministres responsables des aînés qui se sont succédé ne peut être gardé sous silence.

Il est indéniable que le Conseil des aînés peut être une source importante d'informations pour les décideurs et les ministères préoccupés par le vieillissement de la population. Mais, toute source d'information, aussi importante ou intéressante soit-elle, ne peut être d'aucun apport si elle est négligée et non utilisée.

Si preuve en est, on peut citer la non-participation de l'appareil gouvernemental pour la tenue d'un *Forum des 50 ans et +, Citoyens à part entière*. En effet, bien que le Conseil ait obtenu l'engagement concernant la participation financière de cet événement par la précédente ministre responsable des Aînés, le nouveau gouvernement, malgré des sollicitations auprès du ministre responsable de la Condition des aînés, du premier ministre et de la vice-première ministre, personne n'a consenti à collaborer à cet événement d'envergure. Le Conseil s'est donc vu dans l'obligation d'annuler la tenue de l'événement, malgré le fait qu'il ait travaillé pendant plus d'un an, avec la collaboration des Tables régionales de concertation des aînés, à sa mise sur pied. Nul besoin

d'ajouter que les aînés se sont dits fort déçus de l'attitude du présent gouvernement à leur endroit.

Le message ainsi transmis aux aînés est que la société et les gouvernants font peu de cas de leur situation, de leurs intérêts et de leur désir de rester actifs et de participer à l'évolution de la société québécoise. Cela transmet aussi le message que leur avis n'est pas nécessaire lorsque le gouvernement s'apprête à mettre sur pied des services qui leur sont destinés; il en est de même de la connaissance de leurs préoccupations concernant les impacts directs et indirects sur leur qualité de vie des diverses actions du gouvernement.



6. SUITES DU PREMIER RAPPORT QUINQUENNAL 1993-1998

À la suite du dépôt du premier rapport quinquennal du Conseil des aînés, la Commission de la culture a tenu des consultations publiques et a émis une série de recommandations visant le maintien et l'amélioration de la Loi sur le Conseil des aînés.

Cette section traite de ces recommandations ainsi que des actions qui en ont découlé :

« Que l'article 21 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) soit modifié par la suppression dans les deuxième et troisième lignes du deuxième paragraphe, des mots « de maintenir en vigueur ou, le cas échéant »;

« Que l'article 3 de la loi soit modifié afin que trois sièges soient réservés aux représentants des régions autres que Montréal et Québec »;

« Que le deuxième paragraphe de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des aînés soit modifié afin de réserver des sièges flottants aux représentants de ministères qui, selon les préoccupations de l'heure, traitent des questions touchant les aînés »;

« Que l'article 3 de la loi soit modifié afin qu'un siège au conseil d'administration soit réservé à un représentant des personnes en perte d'autonomie »;

« Que l'article 15 de la loi soit modifié par le remplacement dans la deuxième ligne du deuxième alinéa du nombre "60" par le nombre "30" »;

« Que l'article 14 de la loi soit modifié par l'addition, après le paragraphe 7 du suivant : "mettre en place un centre de veille pour tout ce qui regarde la condition des aînés" ».

Ces articles n'ont pas été pris en compte puisque la loi n'a pas été modifiée.

Concernant la recommandation se lisant comme suit :

« Que l'article 505 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) soit modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 30^o déterminer les critères qui doivent servir de guide à l'évaluation d'une résidence pour personnes âgées;

31^o exiger que chaque propriétaire d'une telle résidence s'inscrive auprès de la régie régionale;

32^o que la régie régionale, de concert avec le secteur communautaire s'il y a lieu, mette sur pied un système d'évaluation de ces résidences;

33^o qu'en cas de plainte, le Législateur accorde à la régie régionale un pouvoir d'intervention et d'enquête »;

on doit souligner que certaines actions ont été faites et que des démarches sont en cours pour mettre de l'avant l'ensemble des éléments de ces recommandations. Il faut

noter que bien que cette recommandation soit dans le rapport de la Commission de la culture sur la Loi du Conseil des aînés, elle ne concerne en rien cette loi. De plus, rien n'indique que ce qui est en train de se faire actuellement dans ce secteur a un quelconque lien avec cette recommandation. Il semble que des événements malheureux aient incité le gouvernement à proposer diverses actions.

La dernière recommandation de la Commission de la culture se lit comme suit :

« Que le gouvernement amorce une réflexion sur une éventuelle politique sur le vieillissement qui engloberait toutes les étapes de la vie dans une perspective d'équité sociale ».

Là encore, le Conseil n'a pas reçu le mandat d'amorcer une telle réflexion sur une éventuelle politique sur le vieillissement; il n'a pas non plus été informé qu'une telle réflexion était en cours au sein de l'appareil gouvernemental.

6.1 Enveloppe budgétaire adéquate

Comme on l'a mentionné précédemment, le budget du Conseil n'a pas été ajusté de façon à ce que l'organisme exerce son plein mandat qui consiste non seulement à promouvoir les droits et les intérêts des aînés, mais aussi à conseiller judicieusement le gouvernement. De plus, un mandat d'animation des Tables régionales de concertation des aînés lui a été confié au cours des dernières années sans pour autant qu'un budget pour le faire lui soit transféré. D'ailleurs, la Commission de la culture précisait dans ses recommandations : « **Q'une subvention de 250 000 \$ soit versée annuellement au Conseil des aînés pour assurer le maintien des Tables régionales de concertation** ».

Enfin, bien que les Tables aient reçu 25 000 \$ chacune pour leur fonctionnement pour une période de trois ans, le Conseil n'a rien reçu pour couvrir son mandat d'animation. De plus, l'argent octroyé aux Tables transite par le Secrétariat aux aînés et non par le Conseil, bien qu'il soit pourtant celui qui a reçu le mandat d'animer les Tables.

CONCLUSION

En tout premier lieu, le Conseil considère toujours que la loi le concernant doit être maintenue en vigueur tout en proposant le retrait des articles 20 et 21.

Le Conseil des aînés est un organisme consultatif auprès de son ministre titulaire. À ce titre, il le conseille, le sensibilise et porte à sa connaissance des problèmes, des réalités, des stratégies d'action ou des priorités à établir pour le mieux-être des aînés québécois. Pour ce faire, il produit des rapports, des études, des mémoires qui, dans la plupart des cas, s'accompagnent de recommandations. Depuis son instauration, le Conseil des aînés a formulé de nombreuses recommandations sur divers sujets traités.

Le Conseil espère que les recommandations et les positions exprimées par ses membres serviront de référence aux différents ministères et organismes qui ont, par leur raison d'être, des engagements à réaliser et à maintenir envers les aînés.

Finalement, le Conseil entend continuer de répondre aux attentes des aînés qui manifestent, depuis plusieurs années, leur volonté de contrôler leur vie et d'exercer un rôle actif au sein de la société. Il souhaite que la concertation des acteurs se développera et se consolidera davantage, au bénéfice premier des aînés, de leurs proches et de leur entourage. À cette fin, le Conseil ne peut qu'encourager le gouvernement à investir davantage dans la promotion de la santé et du bien-être et dans la prévention des problèmes de santé inhérents au vieillissement.

Le Conseil souhaiterait également un élargissement de ses mandats, ainsi que les moyens financiers afférents, afin de s'adapter à l'évolution du vieillissement de la population québécoise et de mieux répondre aux nouveaux défis que cette situation engendre. Le Conseil a déjà des propositions concernant une telle augmentation de tâches laquelle favoriserait la prise en considération, dans ses travaux, non seulement de la de la situation des aînés québécois mais aussi du vieillissement de la population. Ainsi il pourrait être envisagé d'élargir son champ de recherche et de réflexion et qu'il devienne le ***Conseil des aînés et du vieillissement***.

Déjà, dans certains travaux, le Conseil a largement pris en considération les impacts socioéconomiques du vieillissement sociétal et a élargi son champ de considération afin

de proposer des recommandations plus globales et se rapportant plus étroitement aux situations associées au vieillissement accéléré de la population québécoise.

Solidement ancré aux droits et aux intérêts des aînés qu'il représente, le Conseil demande aux membres de la commission parlementaire, chargée de faire l'étude de la Loi sur le Conseil des aînés, de maintenir cette loi en vigueur, tout en insistant sur la nécessité de la réviser afin qu'elle soit plus conforme au vécu des aînés actuels. De plus, il considère nécessaire que son budget soit augmenté afin d'être en mesure d'élargir ses actions. Il souhaite également que son budget inclue les subventions destinées aux Tables régionales de concertation des aînés dont il a le mandat d'animation ainsi que les fonds nécessaires à la création d'un *Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif*.

L.R.Q., chapitre C-57.01

LOI SUR LE CONSEIL DES AÎNÉS



L.R.Q., chapitre C-57.01

LOI SUR LE CONSEIL DES AÎNÉS

SECTION I

INSTITUTION ET ORGANISATION

Institution.

1. Est institué le «Conseil des aînés».

1992, c. 64, a. 1.

Composition.

2. Le Conseil se compose de 19 membres dont 12 ont droit de vote.

1992, c. 64, a. 2; 1996, c. 21, a. 37.

Nomination sur recommandation.

3. Les membres du Conseil ayant droit de vote sont choisis pour leur intérêt envers les personnes âgées et de façon à refléter la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre responsable de l'application de la présente loi, après consultation des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes âgées.

Membres.

Le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, le sous-ministre de la Justice, le sous-ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le sous-ministre des Transports, le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le sous-ministre associé au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à qui est confié le dossier de la condition féminine et le président de la Société d'habitation du Québec ou leurs délégués sont aussi membres du Conseil, mais n'ont pas droit de vote.

1992, c. 64, a. 3; 1994, c. 12, a. 67; 1996, c. 21, a. 38; 1997, c. 22, a. 16; 1997, c. 63, a. 128; 2001, c. 44, a. 30.

Vice-président.

4. Sur recommandation du ministre, le gouvernement désigne un vice-président parmi les membres ayant droit de vote.

1992, c. 64, a. 4.

Mandat.

5. Le mandat du président est d'au plus cinq ans et celui des autres membres du Conseil ayant droit de vote est d'au plus trois ans.

Fonctions continuées.

À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Leur mandat ne peut toutefois être renouvelé qu'une seule fois.

1992, c. 64, a. 5.

Vacance.

6. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres ayant droit de vote est comblée en respectant le mode de nomination prévu à l'article 3.

1992, c. 64, a. 6.

Administration.

7. Le président est chargé de l'administration et de la direction générale du Conseil. Il assure également la liaison entre le Conseil et le ministre.

Fonctions du vice-président.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir.

1992, c. 64, a. 7.

Rémunération.

8. Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président et du vice-président lorsqu'il remplace ce dernier.

Remboursement des dépenses.

Sous réserve des dispositions du premier alinéa, les membres du Conseil ayant droit de vote ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1992, c. 64, a. 8.

Séances.

9. Le Conseil peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Quorum.

Le quorum aux séances du Conseil est de la majorité des membres ayant droit de vote, dont le président ou le vice-président.

1992, c. 64, a. 9.

Décisions.

10. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres

présents ayant droit de vote.

Voix prépondérante.

En cas de partage, le président du Conseil ou, en son absence, le vice-président, a une voix prépondérante.

1992, c. 64, a. 10.

Nomination.

11. Le secrétaire ainsi que les autres membres du personnel du Conseil sont nommés suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

1992, c. 64, a. 11; 2000, c. 8, a. 242.

Secrétariat.

12. Le secrétariat du Conseil est situé sur le territoire de la Ville de Québec, à l'endroit déterminé par le gouvernement.

Avis à la G.O.Q.

Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

1992, c. 64, a. 12; 2000, c. 56, a. 220.

SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS

Responsabilité du Conseil.

13. Le Conseil a principalement pour fonctions de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective ainsi que de conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

1992, c. 64, a. 13; 1997, c. 22, a. 17.

Devoirs.

14. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut:

1° conseiller le ministre dans la planification, la mise en oeuvre et la coordination des politiques gouvernementales ainsi que des programmes et des services visant à répondre aux besoins des personnes âgées;

2° conseiller le ministre sur l'ordre de priorité à donner à ces programmes et services;

3° porter à la connaissance du ministre toute question relative aux personnes âgées qui appelle l'attention ou l'action du gouvernement et lui soumettre des recommandations à cet égard;

4° proposer au ministre la mise sur pied de programmes et de services répondant aux besoins des personnes âgées et visant à prévenir ou à corriger les situations d'abus dont ces personnes peuvent être victimes;

5° solliciter et recevoir des opinions et des recommandations de personnes et d'organismes sur toute question relative aux personnes âgées;

6° effectuer et faire effectuer des études et des recherches reliées aux préoccupations propres aux personnes âgées;

7° réaliser et diffuser de la documentation et des programmes d'information relatifs aux personnes âgées, aux services et aux avantages qui leur sont offerts ainsi que favoriser cette réalisation et cette diffusion par des tiers.

1992, c. 64, a. 14.

Avis au ministre.

15. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux personnes âgées.

Restriction.

Le Conseil ne peut rendre publics les avis qu'il formule en vertu du premier alinéa que 60 jours après leur transmission au ministre.

1992, c. 64, a. 15.

Comités d'étude.

16. Le Conseil peut former des comités pour l'étude de questions particulières et déterminer leurs attributions.

1992, c. 64, a. 16.

Régie interne.

17. Le Conseil peut, par règlement, pourvoir à sa régie interne.

1992, c. 64, a. 17.

SECTION III

EXERCICE FINANCIER

Exercice.

18. L'exercice financier du Conseil se termine le 31 mars de chaque année.

1992, c. 64, a. 18.

Rapport d'activités.

19. Le Conseil transmet au ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Dépôt du rapport.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

1992, c. 64, a. 19.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

Rapport au gouvernement.

20. Le Conseil doit, au plus tard le 1^{er} janvier 1998, et par la suite tous les cinq ans, faire au gouvernement un rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi.

Dépôt.

Ce rapport est déposé dans les 15 jours suivants devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, auprès de son président.

1992, c. 64, a. 20.

Étude.

21. La commission de l'Assemblée nationale désigne, dans les meilleurs délais, la commission qui fera l'étude du rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi.

Étude d'opportunité.

Dans l'année qui suit le dépôt du rapport à l'Assemblée nationale, la commission désignée doit étudier l'opportunité de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, de modifier la présente loi et entendre à ce sujet les représentations des personnes et des organismes intéressés.

1992, c. 64, a. 21.

Sommes requises.

22. Les sommes requises pour l'application de la présente loi sont prises, pour l'exercice financier 1993-1994, sur le fonds consolidé du revenu dans la mesure que détermine le gouvernement.

1992, c. 64, a. 22.

Ministre responsable.

23. Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est responsable de l'application de la présente loi.

1992, c. 64, a. 23; 1996, c. 21, a. 39.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration relatives à l'application de la présente loi. Décret 557-2003 du 29 avril 2003, (2003) 135 G.O. 2, 2524.

24. (Omis).

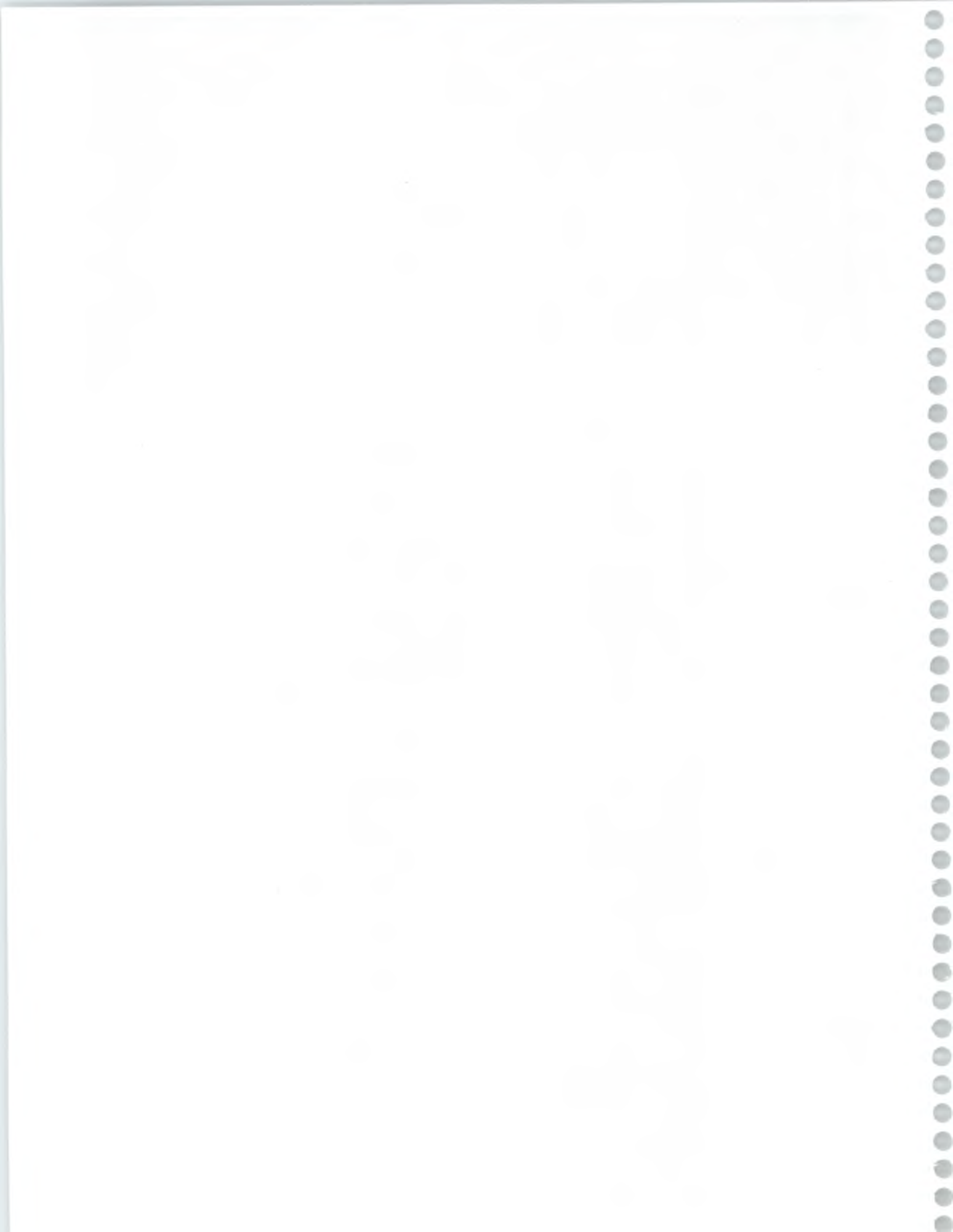
1992, c. 64, a. 24.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 64 des lois de 1992, tel qu'en vigueur le 1^{er} septembre 1994, à l'exception de l'article 24, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-57.01 des Lois refondues.



Planification stratégique 2001-2004



Planification stratégique 2001-2004

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Conseil des aînés
Conception graphique : A. Capella design communication
Photos : p. 8-12-13-14 Jocelyn Boutin, p. 9 Le Soleil, p. 11 Les photographes Kedi
Coordination de la production : Nicole McKenzie
Direction des communications, Ministère de la Famille et de l'Enfance
Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-37507-6

Québec, avril 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le plan stratégique 2001-2004 du Conseil des aînés.

Les orientations et les objectifs de cette planification triennale s'articulent autour de la promotion de l'amélioration de la condition de vie des aînés et de la sensibilisation des divers intervenants à leurs réalités. Comme vous le savez, les aînés sont des partenaires à part entière de la société québécoise et y ont un rôle important à jouer.

Le plan stratégique illustre également l'importance grandissante que nous accordons à la promotion des droits des aînés.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État à la Famille et à l'Enfance,
ministre responsable des Aînés,
ministre responsable de la Condition féminine et
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches,

Linda Goupil



Québec, avril 2001

Madame Linda Goupil

Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance,
Ministre responsable des Aînés,
Ministre responsable de la Condition féminine et
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
1050, rue des Parlementaires
Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le plan stratégique du
Conseil des aînés pour les années 2001-2004.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma
considération distinguée.

La présidente,

Hélène Wavroch



TABLE DES MATIÈRES

MISSION	8
PRINCIPES DIRECTEURS	8
PRINCIPAUX CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS	8
LEVIER D'INTERVENTION	9
CLIENTÈLE	9
PRINCIPAUX PARTENAIRES	9
ÉTAT DE SITUATION	10
A – 1994-1999	
i) AVIS	
ii) MÉMOIRES	
iii) ÉTUDES, RAPPORTS ET AUTRES PUBLICATIONS	
B – 1999-2000	
i) PUBLICATIONS	
ii) ACTIVITÉS	
C – 2000-2001	
i) PUBLICATIONS	
ii) ACTIVITÉS	
CONTEXTE ET ENJEUX	12
A – CONTEXTE EXTERNE	
B – CONTEXTE INTERNE	
C – ENJEUX	
ORIENTATIONS, AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET INDICATEURS	14
A – ORIENTATION 1	
B – ORIENTATION 2	
C – ORIENTATION 3	

MISSION

1

Le Conseil des aînés

a été institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q. 1992, chapitre 64) sanctionnée le 22 décembre 1992. La Loi définit ainsi sa mission :

- promouvoir les droits des aînés, leurs intérêts et leur participation à la vie collective ;
- conseiller la ministre sur toute question qui touche les personnes âgées, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.



PRINCIPES DIRECTEURS

2

Dans le but de bien exercer

son mandat et de tenir compte de la réalité des aînés, le Conseil s'est fixé divers principes généraux qui appuient sa démarche et ses interventions et orientent les recommandations qu'il émet ainsi que les activités qu'il entreprend. Les principes directeurs du Conseil s'articulent autour des axes suivants :

- promouvoir une image valorisante du vieillissement ;
- encourager l'engagement social des aînés et leur responsabilisation ;
- encourager la participation des aînés aux centres consultatifs et décisionnels ;
- promouvoir la reconnaissance et le respect de l'autonomie des aînés ;
- favoriser le maintien de l'autonomie physique, psychologique, affective et sociale des aînés et accorder la priorité aux aînés les plus vulnérables ;
- améliorer et faciliter la communication entre l'usager aîné et les dispensateurs de services ;
- susciter une véritable réflexion québécoise sur le vieillissement et y collaborer.

PRINCIPAUX CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

3

Afin de réaliser le mandat

qui lui est confié, le Conseil entreprend diverses activités dans le but d'apporter des améliorations aux conditions de vie des personnes qu'il représente, et ce, dans l'ensemble des secteurs qui les touchent. Les activités du Conseil se regroupent en trois grands domaines :

- consultation, recherche et études relatives à toute question qui relève du domaine des aînés ;
- concertation avec les groupes d'aînés, les milieux géro-geriatriques et sociocommunautaires ;
- conseil auprès du gouvernement.



4

Afin de mener à terme l'ensemble des mandats qui lui sont confiés, le Conseil dispose de divers leviers d'intervention :

- » Loi sur le Conseil des aînés ;
- » décisions ministérielles ;
- » relations étroites avec divers organismes d'aînés ou autres intéressés par la cause des aînés, ainsi qu'avec le milieu de la recherche ;
- » partenariat avec les ministères et organismes impliqués dans les dossiers touchant les aînés, en l'occurrence : les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, des Affaires municipales et de la Métropole, des Transports, de la Justice, de la Solidarité sociale ainsi que le Conseil de la santé et du bien-être, le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil de la famille et de l'enfance, le Conseil des relations interculturelles, le Conseil du statut de la femme et divers secrétariats, tels ceux à la Condition féminine et aux Aînés ;
- » avis, recommandations, mémoires et prises de position du Conseil.



5

Par sa mission le Conseil est appelé à intervenir et à offrir son soutien à une clientèle diversifiée, plus particulièrement auprès des intervenants suivants :

- » aînés, de façon individuelle ou collective ;
- » ministre responsable des Aînés ;
- » ministères et organismes du gouvernement.

6

Le Conseil doit inévitablement établir différents liens, ponts et collaborations avec de nombreux partenaires afin de réaliser efficacement son mandat. Bien que ses partenaires puissent être aussi nombreux et variés qu'il y a d'individus ou de groupes intéressés aux enjeux touchant les aînés, le Conseil est appelé à collaborer plus fréquemment avec les suivants :

- » associations et regroupements d'aînés ;
- » Tables régionales de concertation des aînés ;
- » groupes sociocommunautaires soucieux de la condition des aînés ;
- » milieux universitaires et groupes de recherche ;
- » Secrétariat aux aînés ;
- » divers ministères et organismes gouvernementaux.



Entre 1994 et 1999, outre ses activités régulières et ses participations à de nombreuses rencontres avec divers partenaires, le Conseil a produit de nombreux documents.

Avis

- » Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes âgées (1995) ;
- » Avis conjoint sur l'obligation alimentaire entre les grands-parents et leurs petits-enfants (1996) ;
- » Avis sur les orientations d'une politique du vieillissement (1997).

Mémoires

- » Loi sur la protection des droits des aînés (1996) ;
- » La problématique de la consommation des médicaments au Québec (1996) ;
- » Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives (1996).

Études, rapports et autres publications :

- » La situation économique des aînés du Québec (1995) ;
- » La réalité des aînés québécois (1997) ;
- » Rapports annuels 1994-1995 à 1997-1998 ;
- » Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés (1998) ;
- » Brochure : *Le Conseil des aînés*, (mandat, fonctions, pouvoirs, principes généraux, préoccupations prioritaires et liste des membres fondateurs) (1998) ;
- » Lancement du Bulletin du Conseil des aînés (1998) ;
- » Dépliant : *Le Conseil des aînés* (présentation du Conseil) (1998).

B - 1999-2000

Publications

- » Production de quatre numéros du Bulletin du Conseil des aînés ;
- » Commentaires sur l'instrumentation en matière d'aménagement et d'urbanisme (1999) ;
- » Mémoire sur la réforme du transport par taxi (1999) ;
- » Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés (2000) ;
- » Rapport sur l'évaluation du régime général d'assurance-médicaments (février 2000) ;
- » Mémoire sur l'exploitation des personnes âgées (2000) ;
- » Rapport annuel 1998-1999 ;
- » En collaboration avec Images interculturelles et le Conseil des relations interculturelles, publication



d'un recueil intitulé *Naître ailleurs, vieillir ici... ensemble*, Quatrième trimestre 1999 ;

» Document *R.S.V.P. Le Québec vieillissant, un enjeu de société*, édité par le BQAIPA, dans le cadre de l'AIPA, mars 2000.

Activités

» Tournée provinciale des dix-sept régions administratives du Québec avec le Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées (BQAIPA), dans le cadre de l'AIPA ;

» Audiences publiques du BQAIPA sur *Le vieillissement de la main-d'œuvre québécoise*, tenues à Montréal en juin 1999 ;

» En collaboration avec l'Université Laval et le CLSC René-Cassin, groupe de travail sur la *Proposition pour la création d'un réseau québécois de prévention des mauvais traitements envers les personnes âgées*.

C - 2000-2001

Publications

» *Rapport préliminaire de la Tournée provinciale du BQAIPA et du Conseil des aînés* dans le cadre de l'AIPA, mars 2000 ;

» *Cahier Hommage à quarante-sept aînés du Québec*, 2000 ;

» *Mémoire sur le projet de loi 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, mai 2000 ;

» *La démence, ce mal silencieux... tel qu'entendu par six spécialistes*, 2000 ;

» *Avis sur l'hébergement en milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie*, octobre 2000 ;

» *Résumé de l'Avis sur l'hébergement en milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie*, octobre 2000 ;

» *Mémoire sur le financement du système et l'organisation des services* présenté à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, septembre 2000.

Activités

» Plan d'action 2001-2004 en tant que collaborateur du Secrétariat aux aînés ;

» Suivi de l'Année internationale des personnes âgées et du rapport *R.S.V.P. Le Québec vieillissant, un enjeu de société* ;

» Mise sur pied des Tables régionales de concertation des aînés ;

» Organisation de la *Journée internationale des personnes âgées* le 1^{er} octobre ;



» Participation à divers groupes de travail :

• Plan d'action provincial sur la maladie d'Alzheimer et autres affections connexes avec le MSSS • Comité adviseur sur l'Organisation des soins et services en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) avec le MSSS • Pour un Institut québécois de recherche sur le vieillissement et la participation sociale des aînés, en collaboration avec l'Université Laval et divers autres collaborateurs • Action concertée pour la promotion et le soutien de la recherche sur le vieillissement de la population et les impacts sociodémographiques avec le fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche (FCAR) • Axe de recherche sur les abus financiers et mauvais traitements envers les aînés en collaboration avec le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS) et le CLSC René-Cassin • Intervention en santé et alphabétisation • Malnutrition des personnes âgées avec le MSSS • Exercice de la citoyenneté initiée par l'Office des personnes handicapées du Québec.

CONTEXTE
ET ENJEUX

B Plusieurs éléments viendront influencer le vieillissement individuel et collectif de la population québécoise et conséquemment, les travaux du Conseil. Dans cette section, le Conseil fait ressortir les facteurs influençant les contextes externe et interne, ainsi que les enjeux qui semblent appelés à avoir le plus d'impact, mais reste à l'affût de toute évolution sociale susceptible de se développer.

A - CONTEXTE EXTERNE

Depuis quelques années déjà, la population québécoise connaît un vieillissement et ce phénomène s'accroîtra au cours des prochaines années. La société doit donc s'adapter face à l'accroissement des besoins actuels des personnes âgées et à l'apparition de nouveaux. Le Conseil des aînés doit assurer une vigie et un suivi des différentes problématiques qui touchent les personnes âgées et en tenir compte dans le cadre de ses travaux, notamment les aspects suivants :

- » féminisation du processus de vieillissement social ;
- » changements dans les valeurs sociales, morales, spirituelles et cohabitation des anciennes et des nouvelles valeurs ;
- » préoccupations éthiques et déontologiques face au vieillissement individuel et collectif ;
- » certains phénomènes sociaux (éclatement des familles, exode régional des jeunes et des aînés, abus, suicides, etc.) ;
- » nécessité d'adapter la vie en société en fonction du vieillissement collectif ;
- » forte probabilité du maintien en emploi de façon prolongée des travailleurs aînés compte tenu de la faible relève potentielle ;
- » problématique du travailleur vieillissant, de la préparation à la retraite, nécessaire adaptation des milieux de travail et renouvellement de la main-d'œuvre ;



- » revenu des aînés, pauvreté (surtout chez les femmes), retraite, etc. ;
- » milieu de vie de qualité, logement, hébergement (public, privé et communautaire), environnement communautaire, transport etc. ;
- » coexistence de groupes d'aînés présentant des besoins différents ;
- » relations intergénérationnelles ;
- » particularités régionales ;
- » impact du développement technologique sur les aînés ;
- » multiethnicité chez les aînés et besoins spécifiques ;
- » incapacités et perte d'autonomie en fonction du vieillissement ;
- » services sociaux et de santé, principalement sur le plan de la prévention, de l'accès aux services et des développements cliniques et technologiques ;
- » importance des services de soutien à domicile pour les aînés ;
- » réalité des aidants auprès des aînés en perte d'autonomie vivant à domicile et nécessité de s'en préoccuper de façon spécifique ;
- » augmentation en nombre et en proportion des aînés atteints de la maladie d'Alzheimer et autres maladies dégénératives associées au vieillissement.

B - CONTEXTE INTERNE

» Ressources humaines

- Présidence pour un terme de cinq ans renouvelable pour un mandat
- Secrétariat permanent
- Trois agents de recherche et de planification socio-économique permanents
- Un agent de recherche et de planification socio-économique occasionnel.

» Ressources informationnelles

- Aspect en constante évolution et exigeant une attention particulière.

» Ressources financières

- Planification stratégique élaborée en fonction des ressources financières disponibles.

C - ENJEUX

- » Nécessité de maintenir et de développer le savoir-faire et les connaissances en matière de vieillissement individuel et collectif ;
- » intérêt sociétal relatif au processus de vieillissement ;
- » implication croissante des aînés au développement socio-économique de la communauté ;
- » maintien de la sensibilisation du gouvernement envers les aînés ;
- » rayonnement du Conseil des aînés.





Dans le cadre de cet exercice,

le Conseil a cerné les orientations, les axes d'intervention et les objectifs qui lui apparaissent importants de privilégier dans la poursuite de ses travaux et de ses actions. Il a également identifié des indicateurs qui lui permettront de mesurer l'atteinte des objectifs.



ORIENTATION 1 : ACCENTUER LES MOYENS DE SENSIBILISATION DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS PAR LA DIFFUSION DES TRAVAUX DU CONSEIL DES AÎNÉS

Axe d'intervention : Accroître ses interventions (comités de travail, avis, prises de position et recommandations, etc.)

Objectifs : Au cours des trois prochaines années, le Conseil traitera divers dossiers et entreprendra certaines actions, soit :

- effectuer la mise à jour du document *La réalité des aînés québécois* ;
- définir les divers facteurs interagissant sur le plan de l'éthique et de la déontologie par rapport au vieillissement individuel et social ;
- élaborer un avis traitant de « *L'aîné dans sa communauté* » afin de faire ressortir ce qui influence la qualité de l'environnement communautaire (logement, transport, sécurité, loisirs, services municipaux et autres) ;
- rédiger un document de réflexion touchant *La consommation et les aînés* (étudier la consommation des principaux biens et services par les aînés en fonction de leurs revenus et autres variables pertinentes) ;
- préparer un avis relativement aux divers enjeux touchant *Le travailleur âgé et la prise de la retraite* ;
- élaborer un avis ayant pour thème *Les services de soutien dans la communauté et la participation des aidants proches* ;
- participer à l'élaboration du *Plan d'action Alzheimer* avec les diverses instances impliquées dans cette problématique ;
- faire état de la situation touchant *Les diverses contributions des aînés dans la famille et la communauté (bénévolat et autres formes de participation des aînés)*.

Indicateurs de résultats :

- Élaboration et transmission des documents ;
- réalisation des actions définies ;
- intégration des diverses recommandations du Conseil dans les orientations et les actions gouvernementales.



ORIENTATION 2 : INTENSIFIER LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Axe d'intervention : Augmenter son implication auprès des organismes d'âinés et autres partenaires

Objectifs : Au cours des trois prochaines années, le Conseil traitera divers dossiers et entreprendra certaines actions, soit :

- » identifier et définir les divers groupes d'âinés dans un contexte évolutif ;
- » assurer une vigie des résultats du *Plan d'action gouvernemental 2001-2004* sur la prise en compte des besoins des personnes âgées ;
- » assurer le suivi du rapport final *R.S.V.P. Le Québec vieillissant, un enjeu de société* déposé dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées ;
- » collaborer aux travaux des Tables régionales de concertation des âinés.

Indicateurs de résultats :

- » Nombre de rencontres tenues avec les représentants d'organismes d'âinés et divers autres partenaires ;
- » identification des collaborateurs du Conseil des âinés dans les travaux des partenaires.

ORIENTATION 3 : MAXIMISER LE RAYONNEMENT DU CONSEIL DES ÂINÉS

Axe d'intervention : Faire connaître les travaux du Conseil et faire la promotion d'une image valorisante du vieillissement

Objectifs : Au cours des trois prochaines années, le Conseil entreprendra diverses actions, soit :

- » mettre à jour le site Internet et promouvoir son utilisation dans le but de bien informer la population ;
- » publier des bulletins d'information ;
- » promouvoir la *Journée internationale des personnes âgées*, le 1^{er} octobre de chaque année ;
- » intensifier l'utilisation des médias afin de promouvoir les aspects positifs du vieillissement et les moyens de bien vieillir.

Indicateurs de résultats :

Mentions (quantitatives et qualitatives) du Conseil des âinés et de ses diverses actions dans les médias.



La planification stratégique
du Conseil des aînés est
sujette à changement selon
l'évolution des priorités et ses
disponibilités budgétaires.







